



Pension pour divorce

Par Visiteur

Je suis de nationalité péruvienne avec un titre de séjour de 10 ans, mariée en séparation de biens avec un citoyen français depuis 5ans (temps que j'ai en France) , lui il a une relation extra conjugale et me demande le divorce. On a un restaurant en société familiale , et j'ai le 5% que je pourrai récupérer après le divorce . Actuellement j'ai pas de travail, mais je voudrais rester en France .
Ma question est la suivante, est ce que j'ai le droit d'exiger une pension ?

Par Visiteur

Bonjour,

L'existence d'une pension alimentaire se justifie par le devoir de secours entre époux, pension qui est d'ailleurs majorée du fait que votre mari vous a trompé.

Ce devoir de secours a pour conséquence que dans la mesure où votre mari a un travail, et vous non, vous avez le droit de demander une pension destinée à vous assurer un niveau de vie suffisant pour vivre, en rapport avec les facultés contributives de votre mari.

A ce titre, il convient d'engager une action devant le juge aux affaires familiales afin que ce dernier vous attribue une pension et en calcule son montant.

Si vous n'avez aucun revenu, sans doute pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle qui vous permettra d'avoir droit à un avocat, gratuitement.

Je vous conseille de vous rapprocher auprès du bureau de l'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre domicile.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.